

**COMMUNE DE CHAUFFAILLES**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 16 juillet 2020 à 20H00**

**COMPTE RENDU**

**Étaient présents** : Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. JOYET Florent, Mme THEVENET Marion, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme BRUNEL Julie, M. BELUZE Marcel, Mme DERIVE Maryse, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme BURNICHON Nicole, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON-MORIN Séverine, Mme MAINGUE Sandrine, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian.

**Représenté ayant donné pouvoir** : M. TUAL Gilles (pouvoir donné à Mme GARDON-MORIN Séverine).

**Était absent** : M. LABROSSE Charles

**Formant la majorité des membres en exercice**

Madame THEVENET Marion a été désignée Secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20H05, le quorum est atteint, **le Conseil peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est soumis au vote.

***Approuvé à l'unanimité***

## I - Comptes de Gestion

Les comptes de gestion 2019 de la Trésorerie sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Une synthèse est présentée sous la forme des résultats de l'exercice 2019.

Ces comptes sont présentés par Mme AMARO, responsable de la Trésorerie de Chauffailles.

M. Guy DADOLLE précise que le budget principal verse une subvention importante au budget du camping, ce qui explique le résultat positif.

*Vote : unanimité*

## II - Compte Administratif

		<u>RÉSULTATS 2019</u>						
		VILLE	EAU	ASSAINISSE MENT	CAMPING	BUDGET ÉCONOMIQ UE	RESTAURA NT SCOLAIRE	TOTAUX
FONCTIONNEMENT (ou exploitation)	<b>Dépenses</b>	3 637 553,82	197 071,68	124 308,05	92 031,11	37 367,13	59 829,69	4 148 161,48
	<b>Recettes</b>	4 572 257,75	231 022,54	143 559,29	135 957,73	37 499,92	71 106,49	5 191 403,72
	<i>dont subvention du budget principal</i>		7 500,00	32 500,00	81 118,92	-18 061,75	6 353,00	109 410,17
	<b>Solde (a)</b>	934 703,93	33 950,86	19 251,24	43 926,62	132,79	11 276,80	1 043 242,24
INVESTISSEMENT	<b>Dépenses</b>	1 099 370,01	378 427,70	69 479,55	26 143,22	36 163,90	8 869,09	1 618 453,47
	<b>Recettes</b>	1 031 583,48	262 102,50	97 989,83	7 640,66	7 291,00	1 819,41	1 408 426,88
	<b>Solde (b)</b>	-67 786,53	-116 325,20	28 510,28	-18 502,56	-28 872,90	-7 049,68	-210 026,59
<b>DÉPENSES TOTALES</b>		4 736 923,83	575 499,38	193 787,60	118 174,33	73 531,03	68 698,78	5 766 614,95
<b>RECETTES TOTALES</b>		5 603 841,23	493 125,04	241 549,12	143 598,39	44 790,92	72 925,90	6 599 830,60
	<b>RÉSULTAT BRUT (a+b)</b>	<b>866 917,40</b>	<b>-82 374,34</b>	<b>47 761,52</b>	<b>25 424,06</b>	<b>-28 740,11</b>	<b>4 227,12</b>	<b>833 215,65</b>
<b>Reports RAR</b>	<b>Dépenses d'Invest. (c)</b>	174 900,00	1 200,00	10 000,00	2 000,00	0,00	0,00	188 100,00
	<b>Recettes d'Invest. (d)</b>	0,00	50 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	90 000,00
	<i>Besoin de financement (b-c+d) = E</i>	-242 686,53	-67 525,20	18 510,28	-20 502,56	11 127,10	-7 049,68	-308 126,59
	<b>Résultat net (a-E)</b>	<b>692 017,40</b>	<b>-33 574,34</b>	<b>37 761,52</b>	<b>23 424,06</b>	<b>11 259,89</b>	<b>4 227,12</b>	<b>735 115,65</b>

La présentation est faite par M. Hervé CARDON.

### Votes

*Budget ville*

*Vote : 25 pour ; 1 contre (M. Guy DADOLLE)*

*Budget eau*

*Vote : 24 pour ; 2 contre (M. Guy DADOLLE et M. Christian VENTURUZZO)*

*Budget assainissement*

*Vote : 24 pour ; 2 contre (M. Guy DADOLLE et M. Christian VENTURUZZO)*

*Budget camping*

*Vote : 24 pour ; 2 contre (M. Guy DADOLLE et M. Christian VENTURUZZO)*

*Budget économique*

*Vote : 24 pour ; 2 contre (M. Guy DADOLLE et M. Christian VENTURUZZO)*

*Budget restaurant scolaire*

*Vote : 24 pour ; 2 contre (M. Guy DADOLLE et M. Christian VENTURUZZO)*

### **III - Affectation des résultats**

RÉSULTAT	VILLE	EAU	ASSAINISSEMENT	CAMPING	BUDGET ÉCONOMIQUE
<b><u>Ligne 001 - Solde de la section d'investissement</u></b>	<b>-74 836,21</b>	<b>-116 325,20</b>	<b>28 510,28</b>	<b>-18 502,56</b>	<b>-28 872,90</b>
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>174 900,00</i>	<i>1 200,00</i>	<i>10 000,00</i>	<i>2 000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>0,00</i>	<i>50 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>40 000,00</i>
<i>Capacité (+) Besoin (-) de financement</i>	<i>-249 736,21</i>	<i>-67 525,20</i>	<i>18 510,28</i>	<i>-20 502,56</i>	<i>11 127,10</i>
<i>Solde de la section de fonctionnement (ou d'exploitation)</i>	<i>945 980,73</i>	<i>33 950,86</i>	<i>19 251,24</i>	<i>43 926,62</i>	<i>132,79</i>
<b><u>Affectation du résultat</u></b>					
<b><u>Art. 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés</u></b>	<b>249 736,21</b>	<b>33 950,86</b>	<b>0,00</b>	<b>20 502,56</b>	<b>0,00</b>
<b><u>Ligne 002 - Solde de fonctionnement reporté</u></b>	<b>696 244,52</b>	<b>0,00</b>	<b>19 251,24</b>	<b>23 424,06</b>	<b>132,79</b>

*Vote : unanimité*

### **IV - Vote du budget**

Madame le Maire rappelle que le budget n'a pu être voté en mars 2020 en raison de la crise sanitaire. Cet exercice incombe maintenant à la nouvelle municipalité, dans un délai très court qui ne permet pas de le réviser en totalité. Madame le Maire précise cependant que ce budget tient compte des projets de la nouvelle municipalité, réalisables sur les prochains mois.

## Données synthétiques sur la situation financière de la commune de Chauffailles

Les données concernent le budget principal.

### L'analyse des ratios :

La population légale de Chauffailles :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
4016	3949	3902	3849	3801	3804	3777

#### 1 Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
776 €	738 €	880 €	902 €	928 €	910 €	763 €

2019 : Transfert de compétences à la Communauté de communes

#### 2 Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
924 €	877 €	1001 €	1023 €	1025 €	1044 €	990 €

2019 : Transfert de compétences à la Communauté de communes

#### 3 Produit des impositions directes / population :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
289 €	296 €	345 €	343 €	255 €	260 €	269 €

2015 : transfert de la charge du SDIS à la commune.

2017 : transfert de fiscalité à la Communauté de communes.

#### Évolution des bases (€) :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe habitation	3 880 475	3 843 691	4 101 421	3 862 393	3 869 962	3 939 617	4 098 819
Taxe foncière bâtie	4 041 788	4 094 118	4 186 516	4 206 565	4 276 836	4 385 332	4 437 674
Taxe foncière non bâtie	85 697	86 479	86 964	87 349	87 783	89 074	89 467

2020 est une année transitoire où les communes percevront le produit de la TH supprimée sous forme de dégrèvement.

#### 4 Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF)

En tenant compte de la fiscalité intercommunale, l'effort fiscal pour le contribuable de Chauffailles est de 121 % contre 110% à strate comparable. **(2019)**

5 Dépenses d'équipement brut / population :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
265 €	177 €	204 €	127 €	156 €	66 €	86 €

6 Encours de la dette/population :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1231 €	1252 €	1209 €	1165 €	1121 €	1067 €	997 €

Le dernier emprunt a été réalisé en 2014.

7 DGF (dotation globale de fonctionnement) / population :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
222 €	219 €	207 €	193 €	189 €	192 €	203 €

Ce ratio confirme une baisse tendancielle du niveau de la DGF par habitant.

8 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
48,14%	51,58%	60,04%	59,01%	59,90%	59,46%	56,69 %

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. 2015 voit le transfert du Pôle enfance jeunesse à la commune et de ses 16 agents.

9 (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
91,15%	92,18%	93,98%	93,90%	95,68%	91,25%	80,58 %

Ce ratio s'appelle la **marge d'autofinancement**.

Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.

A contrario, avec un ratio supérieur à 100%, les investissements restent possibles mais avec uniquement le recours à l'emprunt.

10 Épargne nette. (excédent réel de fonctionnement - remboursement du capital de la dette)

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
328 684 €	271 176 €	238 266 €	239 965 €	168 332 €	347 455 €	726 266€

Cet agrégat exprime le montant qui peut réellement être affecté aux investissements.

§§§§§§§§§§§§§§

Un document de synthèse annexé présente les comptes administratifs et les budgets primitifs de manière synoptique. (à gauche le CA, à droite le BP). Les montants sont exprimés par chapitre, ce qui représente le niveau de vote.

### Les opérations d'ordre budgétaires :

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à **des jeux d'écritures sans flux financiers** réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Enfin, la liasse explicite le détail des chapitres par article dont les montants sont donnés à titre indicatif pour le budget primitif, c'est à dire qu'un dépassement sur une ligne n'est pas bloquant à condition que le montant global au niveau du chapitre ne soit pas dépassé.

## **Points particuliers**

---

### Budget principal

La suppression du budget annexe « Restaurant scolaire » entraîne la reprise des mouvements liés à cette activité dans le budget principal.

Le montant des indemnités tient compte de la réduction votée précédemment.

Les programmes identifiés comme possibles en investissement se chiffrent à 1 032 646 € (CF tableau annexé).

Ce chiffre est inférieur aux capacités de financement. Le budget est présenté avec un sur-équilibre.

### Budget Assainissement

La charge présentée par le schéma directeur rend nécessaire une subvention d'équilibre depuis le budget principal à hauteur de 16.564,35 €. Cette disposition est prévue par l'article L2224-2 du CGCT, *Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;*

### Budget Restaurant scolaire

Seul le compte administratif est présenté, le budget étant dissout.

### Point sur la suppression de la taxe d'habitation

80 % des foyers ont payé pour la dernière fois la taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2019. Pour les 20 % des foyers les plus aisés, cette suppression interviendra en 2023.

### **La suppression sera cependant compensée à l'euro près.**

Pour l'exercice 2020, les communes et les EPCI à fiscalité propre continueront à percevoir le produit de la taxe d'habitation sans pouvoir modifier le taux.

A partir de 2021, la perte de recettes sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le montant ne pouvant pas être exactement identique, en plus ou en moins, un coefficient correcteur (dit « coco ») sera mis en place afin de corriger cet écart.

La TH sera en revanche maintenue sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Ainsi, le bloc communal conservera le bénéfice de la dynamique des bases fiscales dans sa totalité.

M. DADOLLE remarque une augmentation importante des charges du personnel dans le budget principal.

M. FOURNIER explique que c'est la résultante de l'intégration du budget Restaurant Scolaire au budget principal.

M. DADOLLE rapporte que lors de la Commission des finances du 7 juillet, il a déploré que ce budget soit la copie conforme de celui présenté par l'ancienne municipalité. Il pense que ce budget aurait dû être revu par la Municipalité actuelle. Il dénonce des ratios trompeurs et un endettement supérieur de 33 % à strate comparable. Cette présentation n'est pas acceptable, ce budget n'est pas assez travaillé.

M. CARDON répond qu'il s'agit d'un budget de transition et que des modifications ont bien été apportées.

M. DADOLLE annonce que M. VENTURUZZO et lui s'abstiendront dans les votes.

Madame le Maire répond que les grandes lignes des travaux ont été revues sans remettre en cause tous les projets qui sont justifiés et qui répondent à des obligations.

Elle explique à nouveau qu'un délai de deux mois est trop court pour tout réformer et prend note des remarques de M. DADOLLE.

M. CARDON procède à la présentation des budgets et précise que la diminution des indemnités des élus permet de dégager un montant annuel d'environ 9000 €.

M. JOYET Florent confirme que le budget a été réellement retravaillé, contrairement aux affirmations de M. DADOLLE. Il précise que les travaux Ad'AP deviennent urgents et que la trame précédente, réalisée avec les services techniques, était de bonne qualité.

M. JOYET précise également que les travaux d'investissement initialement prévus à l'Espace Julien Coquard sont ajournés en raison d'un éventuel transfert à la Communauté de Communes, projet défendu par l'équipe municipale.

M. DADOLLE affirme que ce transfert de l'Espace J. Coquard à la Communauté de Communes a toujours été son idée.

M. JOYET ajoute qu'au regard de l'importance des travaux à réaliser au bâtiment Gorce de l'Ecole Gabrielle Colette, ceux-ci sont reportés au moins à l'année prochaine.

Mme GARDON-MORIN Séverine demande ce qu'il en est de la sécurisation devant l'Ecole Gabrielle Colette.

Madame le Maire explique que la présence de la Police Municipale a permis de réguler le flux de circulation et notamment les stationnements. Elle informe que dans un 1<sup>er</sup> temps, des panneaux de signalisation seront installés et que la rue des Écoles s'inscrit dans la réflexion globale de la rénovation du centre-ville.

M. JOYET précise que l'adressage est en cours et que le travail relatif aux noms des voies a été effectué par la précédente équipe. Les panneaux et les chiffres sont désormais inscrits au budget. D'autre part, les travaux non urgents de voirie sont ajournés, pour un montant de 80 à 100 000 €, au profit de l'aménagement de l'allée du château (sécurité et végétalisation). Ce projet devient prioritaire au regard de l'insécurité de cette allée fréquentée notamment par les collégiens et les résidents de l'ESAT Oasis.

Il confirme que l'achat d'un tracteur et de ses équipements sont nécessaires et justifiés. Le tracteur actuel a 14 ans et n'est pas adapté.

Mme GARDON-MORIN demande des précisions sur la ligne prévue pour les acquisitions de terrain.

Il lui est répondu qu'il s'agit de possibles élargissements de certaines voies.

M. CARDON précise qu'un montant est inscrit au budget pour des frais d'étude relatifs à la rénovation du centre-ville.

#### Votes

##### *Budget ville*

*Vote : 24 pour ; 2 abstentions (M. Guy DADOLLE et M. Christian VENTURUZZO)*

##### *Budget eau*

*Vote : 24 pour ; 2 abstentions (M. Guy DADOLLE et M. Christian VENTURUZZO)*

##### *Budget assainissement*

*Vote : 24 pour ; 2 abstentions (M. Guy DADOLLE et M. Christian VENTURUZZO)*

M. JOYET explique que le schéma directeur pour l'assainissement permet d'établir un diagnostic des réseaux et un programme de travaux pour les 10-15 prochaines années. D'importants travaux sont à prévoir pour se mettre en conformité.

##### *Budget camping*

*Vote : 24 pour ; 2 abstentions (M. Guy DADOLLE et M. Christian VENTURUZZO)*

##### *Budget économique*

*Vote : 24 pour ; 2 abstentions (M. Guy DADOLLE et M. Christian VENTURUZZO)*

M. CARDON précise que ce budget concerne les revenus locatifs de Croq'Saisons, La Poste et une auto-école et rappelle qu'il n'y a plus de budget primitif du restaurant scolaire puisque celui-ci est dissout et donc intégré à celui de la ville.

Mme GARDON-MORIN demande à quoi servira l'économie due à la baisse des indemnités des élus.

Madame le Maire répond que cette économie permettra de subventionner des actions menées par l'UCIA si celle-ci se reforme, et également des événements tels qu'un forum des associations.

M. CARDON précise que cela déjà a permis de financer l'apéritif républicain.

Madame le Maire ajoute enfin qu'il y aura un panneau numérique d'informations, probablement pris en location, ce qui permet de bénéficier des dernières évolutions technologiques.

## **V - Formation des élus**

Madame le Maire procède à la lecture des textes relatifs à la formation des élus.

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.



L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

### **Le DIF des élus**

Les élus locaux bénéficient du Droit Individuel à la Formation (DIF). Ils peuvent ainsi acquérir un droit à formation de vingt heures de formation par an, cumulable sur toute la durée de leur mandat. Ce nouveau droit leur donne accès aux formations en lien avec leurs fonctions électives, mais permettra aussi de faciliter leur réinsertion professionnelle après leur mandat.

### **Le financement**

Le décret n° 2016-871 précise les conditions de financement du DIF. Le fonds est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et financé par une cotisation obligatoire annuelle prélevée sur le montant brut des indemnités de fonction versées aux élus des communes, des EPCI à fiscalité propre, des départements et des régions.

### **Les bénéficiaires**

Tous les élus bénéficient depuis le 1er janvier 2016 de 20 heures de DIF par année complète de mandat, cumulable sur toute la durée de leur mandat.

Si le DIF est financé par une cotisation assise sur les indemnités de fonction, il bénéficie à l'ensemble des élus, indemnisés ou non.

Le fonds prend en charge le coût de la formation (frais pédagogiques) ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus sous certaines conditions.

### **La gestion administrative**

Sa gestion est confiée à la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.

Madame le Maire conseille aux élus de consulter le site de la Caisse des Dépôts, puis de s'informer auprès des services de la mairie.

M. DADOLLE insiste sur le fait que le droit à la formation est important, et souhaite connaître les orientations données à ces formations telles que le budget qui y sera consacré.

Madame le Maire estime que la formation doit être propre à chacun.

M. FOURNIER précise que l'AMF 71 (Association des Maires de France) s'est solidement positionnée sur le DIF et qu'il y a régulièrement des formations locales proposées aux élus.

M. VENTURUZZO demande le montant des crédits ouverts.

Madame le Maire répond que le DIF doit être utilisé en priorité, puis un montant de 2 % des indemnités des élus, soit 2300 € sont inscrits au budget.

## **VI – Subventions aux associations**

M. DADOLLE fait remarquer que, dans le tableau, il faut remplacer « voté 2020 » par « proposé 2020 » et demande à ce que le vote soit effectué ligne par ligne.

M. LACOMBE donne lecture des demandes de subventions. Il informe que le Combat Club loue depuis huit ans une salle privée. Un local communal, après quelques travaux de mise en conformité, pourra être mis à disposition. Concernant le basket, le montant de 3100 € demandés correspond au total des demandes suite à la fusion avec Ecoche et Saint-Ygny-de-Roche.

Mme BRUNEL demande quels sont les critères d'évaluation.

Madame le Maire répond que cela dépend du nombre d'adhérents et de l'implication notamment envers les jeunes.

Mme GARDON-MORIN aurait aimé que les chiffres 2019 soient inscrits.

M. LACOMBE donne lecture des subventions votées en 2019.

M. DADOLLE demande la raison de l'augmentation importante de la subvention pour le basket.

Madame le Maire répond que le nombre de licenciés a augmenté et que le club est très investi auprès des jeunes.

M. DADOLLE déplore que la subvention versée à l'OGEC soit la même depuis 2009 alors que les effectifs ont baissé et que l'association a bénéficié du chômage partiel pendant le confinement. Il se dit satisfait qu'une subvention soit accordée aux Restos du Cœur même si elle est peu élevée.

M. LACOMBE répond que le montant correspond à celui demandé par l'association et qu'une réflexion pourra être menée concernant leur local.

Mme BRUNEL se dit ravie que la Boule Lyonnaise se voit enfin accorder une subvention de 50€.

Mme GARDON-MORIN considère que la subvention allouée au Réveil est peu élevée.

Madame le Maire répond que le nombre d'adhérents l'est également.

Mme GARDON-MORIN explique que cette subvention permet de contribuer aux frais de déplacement notamment sur La Clayette et Mâcon.

M. DADOLLE se dit satisfait de prendre connaissance de la convention avec l'OGEC et observe que la mairie a beaucoup d'obligations en comparaison de l'OGEC. Il aurait aimé que la subvention soit révisée pour l'année 2020, car durant la période de confinement le chômage partiel était pris en charge.

Mme DEBAUMARCHEY répond que la prise en charge fut loin d'être totale.

M. DADOLLE déplore que cette subvention soit déjà versée et propose qu'à l'avenir elle soit versée en deux fois. Il demande également que l'OGEC fournisse des éléments financiers.

Madame le Maire répond que cela sera demandé.

Madame le Maire indique que la différence entre le montant alloué et le montant budgétisé pourra servir à des subventions exceptionnelles.

M. LACOMBE informe qu'une aide logistique est apportée aux associations avec notamment un véhicule pour transporter le matériel, aide qu'il assure lui-même à ce jour.

M. DADOLLE revient sur la subvention attribuée à l'OGEC et propose d'allouer la subvention à l'école Pierre Faure en fonction du nombre d'enfants résidant à Chauffailles.

Monsieur DADOLLE demande qu'une explication soit donnée sur les critères qui ont permis d'arrêter la somme de 31.500 €, montant de la subvention versée à l'OGEC.

Madame le Maire répond que cela fera l'objet d'une étude.

Mme le Maire ajoute qu'elle se réjouit de l'existence des écoles privées qui allègent la charge de la collectivité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Demande 2020	Proposition 2020
Amicale des résidents du Belvédère	1 000 €	300 €
Association Sportive Collège Privé Pierre FAURE	350 €	350 €
Associations Veuves Civiles/des conjoints survivants	240 €	80 €
BADMINTON	300 €	300 €
BASKET	3 100 €	800 €
College P. Faure Voyage	<i>12 élèves X 20€</i>	
Combat Club Chauffailles (Battle)	1 000 €	600 €
Comité Oeuvres Sociales Person. Commun.	18 000 €	18 000 €
Comité de Thel	379 €	379 €
CYCLISME	1 000 €	500 €
Harmonie	540 €	540 €
Réveil	700 €	150 €
HANDBALL	500 €	250 €
Hortensias (Les)	180 €	180 €
La Boule Lyonnaise de Chauffailles	50 €	50 €
Ligue Nationale Contre le Cancer	100 €	100 €
LUTTE	600 €	500 €
NATATION	1 011 €	600 €
OGEC	31 500 €	31 500 €
OGEC Cantine Ecoles Privées	3 800 €	3 800 €
Restaurant du Cœur	100 €	100 €
Service de remplacement : entraide en agriculture	300 €	300 €
TENNIS DE TABLE	428 €	300 €
<i>Total</i>	<b>65 178 €</b>	<b>59 679 €</b>

Les subventions sont votées ligne par ligne, à l'unanimité, sauf :

- Réveil, 5 abstentions (Mme Nicole BURNICHON, Mme Sandrine MAINGUE, Mme Séverine GARDON-MORIN, M. Gilles TUAL, M. Guy DADOLLE)
- Ligue contre le cancer, 1 contre ( M. Guy DADOLLE)
- AS Collège privé, 1 abstention (Mme Martine DEBAUMARCHEY)
- OGEC et cantine, 4 abstentions (Mme Martine DEBAUMARCHEY, Mme. Julie BRUNEL, M. Hervé CARDON, M. Guy DADOLLE)

Mme le Maire ajoute qu'elle se réjouit de l'existence des écoles privées qui allègent la charge de la collectivité.

-----

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

## **VII - Désignation des représentants auprès du GIP Territoires numériques**

Il s'agit d'un groupement de moyens qui a pour objet de mutualiser des équipements informatiques pour favoriser le déploiement de l'administration électronique.

Cela permet notamment de dématérialiser les échanges (dépenses et recettes, marchés publics, contrôle de légalité, démarches ...). plus d'information sur : <https://www.ternum-bfc.fr/>

Il convient de désigner 1 titulaire (Cédric BALLIGAND) et 1 suppléant (Roland LABROSSE).

*Vote : unanimité.*

Cette année, un appel à candidature est lancé pour siéger au conseil d'administration.

## **VIII - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, le site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) présente, dans l'espace dédié, l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

La liste suivante est proposée :

Titulaires :

- Hervé CARDON
- Marcel BELUZE
- Philippe BLONDEAU
- André DUMOULIN
- Raymonde LACOTE
- Françoise GRIZARD
- Claude BARRALON
- Christiane COSTE
- Rolland JOLIVET
- Nicole BURNICHON
- Roland LABROSSE
- Cécile MICHEL
- Edith DOUBLET
- Maryse DERIVE
- Martine DEBAUMARCHEY
- Sandrine MAINGUE

Suppléants :

- Isabelle NICOLLE
- Marion THEVENET
- Jean-Pierre LACOMBE
- François ANDREVON
- Florent JOYET
- Cécile MARTELIN
- Charles LABROSSE
- Marie-Claire TROUILLET
- Julie BRUNEL
- Christian VENTURUZZO
- Guy DADOLLE
- Jean René VERCHERE
- Sylvie FAYARD
- Cédric BALLIGAND
- Gilles TUAL
- Séverine MORIN GARDON

*Vote : unanimité.*

**IX - Désignation des représentants à la Résidence autonomie**

Madame le Maire explique que 2 élus municipaux supplémentaires doivent être désignés en plus de Mmes Marion THEVENET et Cécile MICHEL, pour siéger au Conseil d'établissement de la Résidence Autonomie du Belvédère.

Proposition : Julie Brunel et Maryse Derive

*Vote : unanimité.*

**X - Intégration d'un branchement d'eau potable**

Monsieur Lamure a fait réaliser un branchement d'eau potable pour son habitation sise à Ventrigny, pour un montant de 715,66 € en 2009.

Lors des travaux de renouvellement des canalisations, il est apparu pertinent d'utiliser ce branchement afin de distribuer d'autres habitations, évitant ainsi de créer une nouvelle conduite. Ce branchement devient de fait une canalisation publique.

Il convient ainsi d'indemniser Monsieur Lamure en tenant compte de la durée d'amortissement de la conduite, qui est de 40 années.

Il est proposé une indemnité de 519 €.

*Vote : unanimité.*

**XI - Participation aux travaux du presbytère**

Il est proposé d'accepter une participation financière de la paroisse aux travaux devant intervenir sur le bâtiment. Le montant s'élève à 22470 €.

Madame le Maire explique que la commune assure la maîtrise d'ouvrage, ce qui permet de percevoir le FCTVA.

M. DADOLLE affirme que la compensation n'est pas totale.

*Vote : unanimité*

## **XII - Tarifs du marché forain**

Il est proposé d'adopter un système de tarification forfaitaire à l'année comme suit :

64 € de 1 à 5 ml

68 € de 5 à 10 ml

75 € > 11 ml

Électricité : 23 € par trimestre, 46 € par semestre, 92 € pour l'année.

Madame le Maire indique qu'il convient d'homogénéiser avec les tarifs appliqués à La Clayette et que, pour les abonnés, la période de confinement leur sera déduite.

Mme BRUNEL demande quel sera le tarif pour un forain occasionnel.

Madame le Maire répond que ces tarifs concernent les abonnés et qu'il existe toujours les tarifs pour les occasionnels.

*Vote : unanimité*

## **XIII - Forfait de location de matériel**

Il est proposé d'établir un tarif forfaitaire minimum de 15€ pour la location de petits matériels (tables, chaises, bancs...). Ce forfait minimum incluant les frais de gestion administrative et technique.

Madame le Maire précise que ce tarif est applicable aux particuliers et non aux associations.

*Vote : unanimité*

## **XIV - Vente d'une parcelle**

Il est proposé de vendre la parcelle E600 d'une surface cadastrale de 10.642 m<sup>2</sup> à Monsieur Hervé Clarin, pour un montant de 5.833 € (frais à la charge de l'acquéreur). Il s'agit d'une parcelle nue classée en zone naturelle.

L'avis du Domaine s'élève à 1.600 €.

M. VENTURUZZO aurait souhaité un plan cadastral pour situer le terrain.

M. FOURNIER explique la situation géographique de ce terrain qui se situe en limite de Belmont-de-la-Loire, vers Ventrigny.

M. FARIZY demande si des riverains étaient intéressés.

Monsieur FOURNIER répond qu'ils ont été avisés.

Madame le Maire ajoute que le Notaire les informera au cas où ils souhaiteraient surenchérir.

*Vote : unanimité*

#### **XV - Convention balades vertes**

Il est proposé de signer avec la Communauté de communes une convention de prestation de service relative à l'entretien des sentiers balisés balades vertes, pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2022.

La commune assurera, pour le compte de la Communauté de communes, l'entretien de 2 km de sentiers. En contrepartie, la Communauté de communes versera une indemnisation de 100 € du kilomètre, soit 200 €.

*Vote : unanimité*

#### **XVI - Compte-rendu de délégation exercée par Madame le Maire**

##### **Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :**

2020/23	AUBLANC Roger	AL 242p/309p/329p/310p	1323 m <sup>2</sup>	av. J. Barraud	garage
2020/24	AUBLANC Roger	AL 242p/309p/329p/310p	3374 m <sup>2</sup>	av. J. Barraud	garage
2020/25	BERTHELIER Christiane	AC 516	1170 m <sup>2</sup>	En Forenne	habitation

##### **De marché :**

##### **DECISION DU MAIRE N° 2020/B029 :**

Il est établi, entre la **Commune de Chauffailles** et **IRELEM** un contrat de maintenance pour les installations et équipements audiovisuels de l'Espace Culturel du Brionnais.

Ce contrat est établi pour les années 2020, 2021 et 2022.

Le montant annuel de cette prestation s'élève à : **1 150 € H.T.**

##### **DECISION DU MAIRE N° 2020/B034 :**

Un avenant au contrat en mode « droit d'utilisation » est signé avec la société AIGA, afin d'augmenter la capacité d'accueil de l'espace famille (cantine et accueil périscolaire).

Le montant annuel de la prestation (hébergement, assistance technique) s'élève à 2.196 € TTC.

##### **De régie :**

##### **DECISION DU MAIRE N° 2020/B028 :**

Les régies de recettes et d'avances de l'Espace culturel du Brionnais seront remplacées par une seule régie de recettes et d'avances auprès du service « Espace Culturel du Brionnais » de Chauffailles.

La régie encaisse les produits suivants :  
les entrées des manifestations,  
les vestiaires,  
les consommations du bar,  
les locations,

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : (sur place ou à distance)

Payfip	-	Espèce
Payline	-	Chèque vacances
Carte bancaire,	-	Chèque culture
Chèque		

La régie paie les dépenses suivantes :

- Le paiement des troupes d'artistes,
- Les achats pour le bar,
- L'hébergement, la restauration et le transport des artistes,
- Les remboursements des entrées aux spectateurs,
- Les dépenses diverses

Les dépenses sont payées en espèces ou en chèques.

### De tarif :

### DECISION DU MAIRE N° 2020/B031 :

il convient d'établir les tarifs du Restaurant Scolaire, ainsi que les tarifs de la garderie périscolaire

#### Restaurant scolaire :

<u>Repas</u>	<u>Tarif occasionnel</u>	<u>Tarif de base</u>
Par Enfant	4,40 €	4,05 €
Par Adulte	5,00 €	

#### Garderie périscolaire :

0,56€ la demi-heure pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 720€

0,58€ la demi-heure pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 721€  
(toute demi-heure entamée est facturée)

Des frais de gestion de 3,50€ seront appliqués en cas de retard abusif (après 18h) et pour non paiement. Les horaires non respectés se répercutent sur les emplois du temps du personnel municipal.



**De bail :**

**DECISION DU MAIRE N° 2020/B033 :**

Un bail précaire est établi avec Monsieur Thierry KIPAR, pour la location d'un logement situé 6 rue des Ecoles à Chauffailles, pour une durée de 1 an à compter du 16 mai 2020 moyennant un loyer de 170 €.

**De subvention :**

**DECISION DU MAIRE N° 2020/B036 :** Une demande de subvention au titre des amendes de police est formulée auprès du Conseil départemental, pour un projet de sécurisation de l'avenue du Château.

Le montant des travaux est estimé à 33.000 € HT

Compte tenu de l'urgence, une dérogation est sollicitée afin de démarrer les travaux avant la décision d'attribution.

M. DADOLLE déplore que les tarifs des repas du restaurant scolaire aient augmenté vu la situation financière dans laquelle se trouvent certaines familles en raison des conséquences du covid.

Madame le Maire rappelle qu'il existe une aide sociale facultative au C.C.A.S. et que cette hausse des tarifs est justifiée par l'augmentation de la fraction d'emploi de la cantinière et la volonté de faire une cuisine maison avec des produits locaux. Pour cela, Gilles ODIN (cuisinier de la résidence autonomie) accompagnera de manière ponctuelle la cantinière.

Mme GARDON-MORIN demande quels étaient les tarifs précédents.

Madame le Maire répond que les tarifs enfants ont été augmentés de 0,10 €.

Mme GARDON-MORIN demande quelle sera la nouvelle fraction d'emploi de la cantinière.

Mme GOUILLON répond qu'elle passerait de 21,5/35° à environ 23-24/35°.

Mme GARDON-MORIN demande la surface du logement et estime que le loyer n'est pas très élevé.

M. FOURNIER répond que la surface du logement doit être de 30-40 m<sup>2</sup> et qu'il s'agit d'un bail précaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.**

